

Contrôle des ressources foncières: Modes d'accès et d'acquisition des terres agricoles des chefs de ménage féminin et masculin dans la région de Tahoua au Niger

[Controlling land resources: Ways in which male and female heads of household access and acquire farmland in the Tahoua region in Niger]

Moussa Dit Kalamou Mahamadou¹, Boubacar Soumana², Yamba Boubacar³, and Lebailly Philippe⁴

¹Département d'Agriculture en Zones Arides, Université d'Agadez, Institut Universitaire de Technologie, Agadez, Niger

²Département d'Economie et Sociologie Rurale, Université Abdou Moumouni, Faculté des Sciences Agronomiques, Niamey, Niger

³Département de Géographie, Niamey, Université Abdou Moumouni, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Niger

⁴Unité d'Economie et Développement Rural, Université de Liège, Gembloux Agro Bio Tech, Gembloux, Belgium

Copyright © 2023 ISSR Journals. This is an open access article distributed under the *Creative Commons Attribution License*, which permits unrestricted use, distribution, and reproduction in any medium, provided the original work is properly cited.

ABSTRACT: This article deals with the control of land resources through ownership, access and acquisition of agricultural land in the Tahoua region of Niger. It explains how male and female heads of household access and acquire agricultural land. It also looks at the availability of cropland and the size of farmland in rural areas. An analysis of 84 sample heads of household, 42 of them male and 42 female, showed that inheritance remains the dominant mode of acquisition, with 52% of households acquiring land. This is followed by purchase coupled with inheritance (19%) and rental (7%). Female heads of household rent (12% renters vs. 2.40% renters of agricultural land) and lend (4.80% vs. 2.40% of men). The analysis shows that the farmland available to households consists of fields and gardens. Male and female households have plots of varying sizes, up to 15 hectares for fields and 3 hectares for gardens. On average, female households have only 2 hectares of land, compared with around 6 hectares for male households. A comparison of average field sizes, using ANOVA analysis with Tukey's test, shows that the average areas owned by heads of households in different zones are not significantly different. The average is 4.39 ha in agricultural zones versus 3.07 ha in agro-pastoral zones.

KEYWORDS: Agricultural land, land resources, head of household, Tahoua, Niger.

RESUME: Ce présent article traite du contrôle des ressources foncières à travers la possession, le mode d'accès et d'acquisition des terres agricoles dans la région de Tahoua au Niger. Il explique la façon dont les chefs de ménage masculin et féminin accèdent et acquièrent la terre agricole. Il évoque aussi la disponibilité des terres de culture, les superficies des terres agricoles en milieu rural. L'analyse de 84 chefs de ménage échantillon dont 42 féminins et 42 masculins, a montré que l'héritage reste le mode d'acquisition dominant avec 52% des ménages. Il est suivi par l'achat couplé à l'héritage (19%) et de la location (7%). Les chef de ménage féminin louent (12% de locatrice contre 2,40% de locateur des terres agricoles) et prêtent (4,80% contre 2,40% des hommes). Il ressort de l'analyse que les terres agricoles dont disposent les ménages se composent de champs et de jardins. Il ressort que les ménages masculins et féminins ont des parcelles avec des superficies variables qui atteignent jusqu'à 15 hectares pour les champs et 3 hectares pour les jardins. Les ménages féminins ne disposent en moyenne que de 2 hectares de superficies contre environ 6 hectares pour les ménages masculins. La comparaison des moyennes des superficies des champs à l'aide d'une analyse ANOVA par le test de Tukey, montre que les moyennes des superficies détenues par les chefs de

ménages en fonction des zones ne sont pas significativement différentes. Cette moyenne est de 4,39 ha en zone agricole contre 3,07 ha en zone agro pastorale.

MOTS-CLEFS: Terres agricoles, ressources foncières, chef de ménage, Tahoua, Niger.

1 INTRODUCTION

Le Niger est un pays sahélien qui fait face à multiple défi dont la recrudescence des années de sécheresse, la démographie galopante et le problème sécuritaire sur les frontières. La population nigérienne est estimée de nos jours à 26.000.000 d'habitants. A tous ces problèmes, la sécurisation devient indispensable dans ce contexte où la pression démographique est importante, aussi l'accès et l'acquisition au foncier semble de plus en plus difficile avec le morcellement des terres agricoles par la succession et la pauvreté. Cette sécurisation du foncier rural est mise en œuvre au niveau national et matérialisée par le code rural. En milieu rural, dans la région de Tahoua les chefs de ménage agricoles ont des modes particuliers d'accès et d'acquisition des terres agricoles. La possession des superficies agricoles devient problématique. En bref, il y a eu différence dans la possession, l'accès et l'acquisition des terres agricoles entre les chefs de ménage féminin et masculin.

2 MATÉRIELS ET MÉTHODES

L'étude a été réalisée dans la région de Tahoua; elle a permis d'investiguer 420 ménages à partir un échantillon stratifié suivant le poids démographique et les zones agro écologiques de la région. Afin de faire des comparaisons entre les chefs de ménage femmes et hommes sur la gouvernance des ressources foncières. Sur l'ensemble de l'échantillon, il se trouve qu'il y a 42 chefs de ménage féminin qui ont été ciblés auxquels nous avons tiré 42 ménages masculins pour former l'échantillon de 84 chefs de ménage. Les données ont été récoltées sur le terrain suite à une enquête diagnostique sur l'insécurité foncière et la pauvreté des ménages dans la région d'étude. L'analyse a été faite par le logiciel MINITAB pour le traitement des variables descriptives et l'analyse selon le test de la comparaison des moyennes par la méthode de Tukey pour comparer et distinguer la situation des ménages selon le sexe par rapport à la moyenne des superficies des terres agricoles.

3 RÉSULTATS ET DISCUSSION

Cette étude présente une analyse sur le mode d'accès aux terres agricoles et de contrôle des ressources foncières, la possession des terres agricoles des chefs de ménages par sexe, les superficies disponibles détenues par les deux groupes de ménages, le mode d'acquisition des terres agricoles. La disponibilité des terres selon les chefs de ménage et les zones agro-écologiques de la région de Tahoua. L'analyse de toutes ces données permettra d'apprécier la situation des ménages surtout féminins dans l'accès et l'acquisition des terres et d'autres ressources foncières.

3.1 L'ACCÈS AUX TERRES AGRICOLES ET LE CONTRÔLE DES RESSOURCES FONCIÈRES

Les successions, les litiges, les transactions, autres modes d'accès et toutes affaires relevant du foncier se règlent au niveau coutumier par les instances locales de décision et de gestion foncière à savoir, les chefs de ménages, le chef du village, les notables, les leaders religieux (l'Imam) et les sages du village. Ainsi, le père, chef de ménage peut décider de l'octroi d'une partie des terres de son vivant aux fils aînés émancipés mais jamais à la fille. Celle-ci doit attendre la mort de son père ou de sa mère pour hériter. Dans ces conditions, elle obtient la moitié de la part d'un garçon (frère) quel que soit son âge ou statut social. Les legs de terres par le père chef de ménage de son vivant sont parfois contestés par les autres ayants droits. Lorsqu'une telle situation arrive, le chef du village et l'imam interviennent pour éviter les conflits en reprenant le partage suivant le droit islamique. Lorsqu'un conflit foncier dépasse les compétences locales, il est transféré aux instances administratives supérieures à savoir le chef de canton, la gendarmerie, puis la justice. Toute transaction foncière doit être signalée au chef du village qui joue le rôle de président de la commission foncière de base où elle est mise en place. Le chef est toujours assisté par l'imam et par deux sages qui servent de témoins.

3.2 POSSESSION DES TERRES AGRICOLES DES CHEFS DE MÉNAGE PAR SEXE

En milieu rural, les ménages se distinguent par la possibilité d'accès et du contrôle du foncier. Les ménages vivent essentiellement des activités agricoles menées sur leur exploitation. Ainsi, la possession de terres est un critère de distinction sociale et d'acquisition d'une assise socio-économique dans ce milieu. La non possession des terres est l'un des critères

fondamentaux parmi d'autres (possession du bétail, de force de travail, de charrette...) de désignation des pauvres ou des vulnérables à l'insécurité alimentaire dans cette région d'étude. Le tableau ci-après fait ressortir la possession des terres des chefs de ménages par sexe en nombre et proportion, et selon qu'ils possèdent des terres ou pas.

Tableau 1. Possession des terres agricoles des chefs de ménage par sexe

Sexes du chef de ménage		Possession des terres		Total
		Possède	Ne possède pas	
Masculin	Nombre	42	0	42
	%	100%	0%	100%
Féminin	Nombre	40	2	42
	%	95,20%	4,80%	100%
Total	Nombre	82	2	84
	%	97,60%	2,40%	100%

Parmi les chefs de ménage interrogés, on rencontre ceux qui ne disposent pas de terre agricole. Ces ménages qui ne possèdent pas de terre sont essentiellement des ménages féminins, ils représentent 2,40% de l'échantillon et 4,80% des femmes comme l'indique le tableau... Cette catégorie se contente du prêt de terres, de troc de la force de travail contre des vivres, de l'achat de bottes et de dons par la chaîne de solidarité (la zakat 48 par exemple). Ces ménages ont seulement un droit d'usage temporaire. Au sein de la première catégorie qui est celle des détenteurs des terres agricoles, on rencontre deux types d'exploitants agricoles à savoir les grands exploitants à grandes superficies (champs et jardin) qui sont souvent les chefs coutumiers (les premiers occupants) et les nantis du village (qui achètent des terres) et les petits exploitants à faible superficie et nombre restreint de champs. Ainsi on se rend compte de l'existence de trois types d'exploitant selon le mode de gestion des exploitations dont ceux qui ne possèdent pas de terre, ceux qui possèdent peu de terre et ceux qui possèdent beaucoup de terre. A part les types d'exploitant identifiés, il existe aussi trois types d'exploitation agricole détenus par ces différents exploitants. En effet, on distingue les exploitations agricoles communautaire ou villageoise, familiale, et individuelle.

Les terres villageoises ou communautaires sont gérées par l'autorité coutumière (chef du village ou du canton) et le conseil du village. C'est le chef coutumier qui affecte l'utilité communautaire (par exemple l'aire de pâturage, l'école, la case de santé...). L'exploitation agricole familiale concerne les terres lignagères qui sont gérées par le chef de lignage.

Enfin l'exploitation agricole individuelle se compose de champs individuels acquis soit par l'héritage, l'achat ou le don. Le chef de l'unité d'exploitation gère ces terres à sa guise et exerce un droit de propriété d'usage définitif. Depuis les années de sécheresses cycliques et l'explosion démographique, on assiste à l'éclatement des terres lignagères en terres individuelles de petite taille, suite au morcellement par l'héritage ou l'achat des terres. Parmi le groupe des chefs de ménage femme, 4,8% ne possèdent pas de terres. Ce problème d'accès à la terre pour les femmes est une réalité qui ne se limite pas à cette région d'étude. Il est en train de prendre de l'ampleur. L'institution internationale (ONU-femme) et d'autres auteurs qui traitent des questions foncières spécifiques à la femme en parlent. C'est ainsi que l'ONU-femme et ces auteurs dénoncent et soulignent ce problème en disant que « la situation des femmes est préoccupante sachant que leur accès à la terre et aux ressources est fondé non pas sur les titres ou les droits de propriété mais sur les droits d'usage ou l'usufruit, et que le contrôle de ces moyens appartient aux anciens de la communauté. Faute de patrimoine, elles risquent en outre de ne jouir d'aucun pouvoir de décision au sein du ménage ou de la communauté. L'une des conséquences directes de cette situation est que les femmes possèdent un cheptel plus réduit et des animaux de plus petite taille » [1]. Cette problématique sera abordée dans le point sur la possession du bétail. « Il leur appartient de soigner les animaux et de commercialiser les produits résultant de l'élevage, mais les décisions concernant les revenus et les dépenses relèvent du chef de famille de sexe masculin. L'absence de titres fonciers limite en outre la possibilité pour les femmes d'avoir accès au crédit. Lorsqu'elles ne disposent pas d'un revenu stable, il leur est difficile de nourrir leurs enfants » [1]. Si 100% des ménages dirigés par les hommes possèdent des terres, alors que 4,8% des ménages dirigés par les femmes ne possèdent pas de terres, cette situation fait ressortir une limitation de certains ménages femmes dans l'accès aux ressources foncières. Cette limitation d'accès pourrait avoir une origine dans les modes de gestion et d'acquisition des terres qui sont abordés ci-après.

L'accès à la terre et la propriété de ces ressources par les femmes rurales de la région de Tahoua ne sont pas effectives. Cette situation montre une prédisposition d'autres ménages féminins à l'insécurité foncière et à la pauvreté dans cette région.

Cela se confirme par les propos d'A. SEN, dans ses travaux sur les famines (1981). Celui-ci souligne l'importance des inégalités intrafamiliales dans la répartition des ressources, inégalités liées le plus souvent au genre [2]. C'est dans le même ordre d'idée sur cette inégalité de genre que CHARLIER et al. 2014a affirment que les systèmes coutumiers individuels sont moins favorables pour les femmes. En effet, dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest, les droits coutumiers sont à la base de la gouvernance foncière et sont rarement en faveur des femmes. CHARLIER et al. 2014a rajoutent aussi que les situations peuvent être complexes et différentes en fonction des régions et des pays et il n'est pas rare que se superposent plusieurs modes de gestion du foncier (religieux et traditionnel). Par exemple au Niger, le système foncier dépend encore largement des institutions coutumières (l'héritage reste le moyen de transmission familiale en privilégiant la voie patrilinéaire) même si l'enjeu de la terre se pose de manière différente d'une région à l'autre, ainsi qu'en fonction des ethnies [3].

3.3 SUPERFICIES DISPONIBLES DÉTENUES PAR LES DEUX GROUPES

Après avoir relevé la situation des chefs de ménage qui possèdent des terres agricoles, les investigations ont porté sur les superficies des terres agricoles disponibles détenues par chaque ménage. Ainsi, ce tableau fait ressortir les différentes superficies des terres agricoles (champs et jardins) dont disposent les deux groupes de chefs de ménage.

Tableau 2. Superficies des champs et des jardins des ménages par sexe (pour les 2 zones agro-écologiques confondues)

Sexe du chef de ménage	Type de terres	Sup.max (ha)	Sup. total (ha)	Moyenne sup. par ménage (ha)
Masculin	Champs	15	242	5,75
	Jardins	3	13	0,31
Féminin	Champs	15	87	2,07
	Jardins	3	3	0,07

Les terres agricoles dont disposent les ménages se composent de champs et de jardins. Il ressort que les ménages masculins et féminins ont des parcelles avec des superficies variables qui atteignent jusqu'à 15 hectares pour les champs et 3 hectares pour les jardins.

Les ménages féminins ne disposent en moyenne que de 2 hectares de superficies contre environ 6 hectares pour les ménages masculins. Ces résultats se confirment avec le test de comparaison des moyennes par la méthode de Tukey. L'ANOVA fait ressortir une comparaison de moyenne des superficies détenues par les ménages par sexe. Ainsi, le test donne un $P = 0,000 < 0,05$ d'où la différence entre les moyennes des superficies est très hautement significative ($P < 0,001$). Ce test confirme les résultats qui montrent une moyenne des champs d'environ 6 ha pour les hommes et 2 ha pour les femmes. Ainsi, les hommes possèdent presque le triple des superficies des terres agricoles (champs) que possèdent les femmes. On observe une grande disparité sur les superficies agricoles des ménages entre les deux sexes. Contrairement aux moyennes des superficies des jardins détenus par les deux groupes, les moyennes sont respectivement de 0,31 ha et 0,07 ha pour les CMH et CMF. Ces moyennes ne sont pas significativement différentes selon le test de la comparaison des moyennes par la méthode de Tukey ($p = 0,084 > 0,05$). Certes, les CMH ont un peu plus des terres allouées au jardin que les CMF, mais la différence des superficies n'est pas statistiquement significative.

A partir des résultats précédents l'inégalité se dégage entre les chefs des ménages dirigés par les deux sexes différents. La comparaison des moyennes des superficies des champs à l'aide d'une analyse ANOVA par le test de Tukey, montre que les moyennes des superficies détenues par les chefs de ménages en fonction des zones ne sont pas significativement différentes. Cette moyenne est de 4,39 ha en zone agricole contre 3,07 ha en zone agro pastorale.

3.4 MODE D'ACQUISITION DES TERRES

Ce point a été abordé dans le chapitre quatre, il revient dans ce chapitre pour montrer la différence qui existe entre les groupes des ménages femmes et hommes dans le mode d'acquisition des terres. Rappelons ainsi que plusieurs modes de faire valoir de la terre existent dans cette région de Tahoua. Ainsi les ménages hommes et femmes acquièrent la terre en milieu rural par héritage, achat, location, don, prêt ou par le biais du mixage des modes d'acquisition.

Tableau 3. Différents modes d'acquisition des terres

Sexe	Modes d'acquisition													Total
	Sans terre	H	L	P	H-A	H-L	H-D	L-P	H-A-L	H-A-P	H-A-D	A-D		
M	N	0	21	1	1	9	2	1	0	4	1	1	1	42
	%	0	50	2,38	2,38	21,42	4,76	2,38	0	9,52	2,38	2,38	2,38	100%
F	N	2	23	5	2	7	2	0	1	0	0	0	0	42
	%	4,76	54,76	11,90	4,76	16,66	4,76	0	2,38	0	0	0	0	100%
Total	N	2	44	6	3	16	4	1	1	4	1	1	1	84
	%	2,40	52,40	7,10	3,60	19	4,80	1,20	1,20	4,80	1,20	1,20	1,20	100%

H: Héritage, L: Location, P: Prêt, D: Don, M: Masculin, F: Féminin

L'héritage reste le mode d'acquisition dominant avec 52% des ménages. Il est suivi par l'achat couplé à l'héritage (19%) et de la location (7%). Les CMF louent (12% de locatrice contre 2,40% de locateur des terres agricoles) et prêtent (4,80% contre 2,40% des hommes) plus les terres agricoles du fait de la taille réduite de leurs champs pour prétendre à des récoltes suffisantes et garantir leur sécurité alimentaire. Pourtant des études ont montré que «les femmes produisent 80% de l'alimentation mondiale, elles ne détiennent que 2% des terres [5]. Mais, « la pluralité des pratiques sociojuridiques selon les régions et les pays (droit constitutionnel, droit traditionnel et droit religieux) font que les femmes n'ont que des droits d'usage sur les ressources naturelles (terre, eau, forêts...), c'est-à-dire qu'elles n'en sont pas propriétaires. Parfois, elles ont la possibilité d'établir des droits sur une parcelle de terre par le biais de la location, du défrichage ou de l'achat. Le problème principal est donc celui de l'accès sur le long terme aux ressources naturelles et leur contrôle» [5]. Au contraire, les CMF achètent des terres moins que les CMH et ils ne bénéficient pas des dons de terres. Les chefs de ménages femmes (55%) héritent la terre plus que les chefs de ménages hommes (50%). Ces ménages féminins se contentent de la part inégale de l'héritage, de la location et du prêt des terres de culture. Cela prouve un accès inégal à la terre qui est la principale cause de l'insécurité foncière des ménages dirigés par les femmes.

Cette analyse se complète par celle de T. DJEDJEBI qui stipule que dans un contexte de raréfaction des terres de cultures due à la pression démographique, les femmes vivent de manière permanente en situation d'insécurité foncière. Cette insécurité est encore plus accentuée eu égard aux différentes sources de droits (moderne, coutumier et religieux) souvent contradictoires et même inappliquées, en ce qui concerne l'attribution des terres.

Nonobstant la loi, l'égalité des droits des hommes et des femmes à la terre agricole demeure encore aujourd'hui en milieu rural un horizon lointain. La femme n'accède que très difficilement à son héritage, les hommes trouvant toujours un chemin pour les dévier. En effet, les multiples contraintes, brimades et spoliations dont les femmes rurales sont victimes dans le cadre de l'exploitation de la terre en milieu rural peuvent être considérées comme l'une des entraves à une lutte efficace contre la pauvreté. Les femmes, ayant traditionnellement un second rang, se voient dépouillées de leur droit d'accès ou de contrôle de la terre et sont très souvent sans voix, ni voie de recours du fait de la méconnaissance des textes [6].

4 CONCLUSION

La situation des chefs de ménage femme prouve que d'accès et de contrôle de la terre agricole devient de plus en plus compliquée. Certaines pratiques religieuses éloignent les femmes de la question foncière. Ainsi, les femmes ne participent pas aux activités champêtres. Elles perdent la connaissance des pratiques agricoles et la notion de droit à la propriété. Ces ménages pratiquent la claustration des femmes et empêchent les femmes de participer à la production agricole en milieu rural. Autant de comportements des hommes qui écartent et éloignent les femmes de la compétition à l'accès aux ressources naturelles. Ces actes favorisent la déféminisation de l'agriculture, une forme organisée d'exclusion des femmes.

REFERENCES

- [1] ONU-Femmes et al., 2011. cité par NATIONS UNIS 2012 /A/HRC/22/72.
- [2] DROY I., 2012. Genre et agriculture familiale et paysanne, Regards Nord-sud, Débats entre mondes académiques du développement et de la formation. Colloque international, Université de Toulouse II-Le Mirail, France, 22-24 mai 2012. 23 p. SEN A. 2012. cité par I. DROY.
- [3] CHARLIER S. et NUOZZI C., 2014. Agro écologie, plaidoyer pour une perspective de genre. Lutte contre la malnutrition et pour une souveraineté alimentaire, Le Monde selon les femmes, Bruxelles, 2014. 16 p. Dépôt légal: D/2014/7926-05, www.mondefemmes.org.
- [4] CHARLIER S. et al., 2014. Gouvernance foncière au prisme du genre: Cas du Niger, du Sénégal, et de la Bolivie, inégalité de genre et gestion sociale des ressources.in GUETAT-BERNAR Hélène, 2014. « Féminin-Masculin: Genre et agriculture familiales » coordination. Nature et société, édition Quec, pp39-54.
- [5] FAO, 2013 cité par CHARLIER et C. NUOZZI, 2014b. pp.7.
- [6] DJEDJEI T. et al., 2008. Renforcer la sécurisation foncière au Niger: émergence des partenaires pour soutenir le code rural. Niamey/Amsterdam; SNV-Niger/KIT, 28-29. http://www.kit.nl/net/KIT_Publicaties_output/ShowFile2.aspx?e=1504, (24/02/2012).